



TECHNOLOGIES D-BOX INC.

NOTICE ANNUELLE

Pour l'exercice financier clos le 31 mars 2014

Le 10 juin 2014

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS	2	ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	13
MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE.....	2	Administrateurs	13
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	3	Membres de la haute direction.....	15
Dénomination, constitution en personne morale et coordonnées.....	3	Actions de la société détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	15
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	3	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU COMITÉ D'AUDIT	15
Historique de la société au cours des trois derniers exercices (du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2014).....	4	Charte du comité d'audit	15
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	5	Formation et expérience pertinente.....	15
Activités.....	5	Politiques et procédures d'autorisation préalable de services d'audit.....	16
Stratégie d'entreprise	5	POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	17
Produits	6	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	17
Activités de commercialisation.....	7	CONTRATS IMPORTANTS.....	17
Distribution	8	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	17
Propriété intellectuelle	8	INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	17
Recherche et développement	8	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	17
Production et service.....	9	ANNEXE A : CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT DE TECHNOLOGIES D-BOX INC.	19
Facteurs de risque	9		
DIVIDENDES	12		
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	12		
STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ.....	12		
Description de la structure du capital.....	12		

GÉNÉRALITÉS

La présente notice annuelle est datée du 10 juin 2014. Sauf indication contraire, les renseignements qu'elle renferme sont établis en date du 31 mars 2014 et toutes les sommes en dollars sont libellées en dollars canadiens.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Certains renseignements figurant dans la présente notice annuelle pourraient constituer de l'« information prospective » au sens des lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières. Sauf si les lois canadiennes en valeurs mobilières l'exigent, la société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser toute information prospective, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Du fait même de sa nature, l'information prospective est assujettie à de nombreux risques et incertitudes et elle est fondée sur plusieurs hypothèses qui donnent lieu à la possibilité que les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes de la société exprimées ou sous-entendues dans cette information prospective et que les objectifs, plans, priorités stratégiques et perspectives commerciales de la société pourraient ne pas se réaliser. Par conséquent, la société ne peut garantir la réalisation de l'information prospective. L'information prospective est présentée dans la présente notice annuelle en vue de donner des renseignements sur les attentes et les plans actuels de la direction et de permettre aux investisseurs et à d'autres parties de mieux comprendre le contexte dans lequel la société exerce ses activités. Toutefois, les lecteurs sont mis en garde du fait que cette information prospective peut ne pas convenir à d'autres fins.

L'information prospective présentée dans la présente notice annuelle est fondée sur un certain nombre d'hypothèses que la société estimait raisonnables au moment où elle a fourni l'information prospective. Les facteurs susceptibles de faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des attentes de la société exprimées ou sous-entendues dans l'information prospective comprennent notamment la conjoncture économique générale, les changements aux coûts des produits et aux réseaux d'approvisionnement, la capacité de forger des alliances stratégiques rentables, les fluctuations des devises, le risque lié à la clientèle et le risque de crédit, y compris la concentration des ventes auprès d'un nombre restreint de clients, les coûts associés à la responsabilité civile du fait des produits, les changements aux réglementations fiscales, à l'interprétation ou à l'application de ces réglementations, la capacité continue de concevoir des produits et de soutenir les noms de marques, la protection de la propriété intellectuelle, les changements à l'environnement réglementaire, l'accès continu aux fonds propres et les coûts des emprunts connexes, les changements aux hypothèses sur lesquelles se fonde l'évaluation de l'écart d'acquisition et des autres actifs incorporels, et la capacité d'attirer et de fidéliser des hauts dirigeants clés et une main-d'œuvre hautement

qualifiée. Ces éléments et d'autres facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des attentes exprimées ou sous-entendues dans l'information prospective sont décrits dans l'ensemble de la présente notice annuelle et, en particulier, à la section intitulée « Facteurs de risque ».

La société met en garde les lecteurs que les risques énumérés ci-dessus ne sont pas les seuls susceptibles de la toucher. D'autres risques et incertitudes, pour l'instant non connus de la société ou que celle-ci juge négligeables, pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

D-BOX^{MD}, D-BOX Motion Code^{MD}, Motion Architects^{MC} et Architectes du Mouvement^{MC} sont des marques de commerce de la société.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

DÉNOMINATION, CONSTITUTION EN PERSONNE MORALE ET COORDONNÉES

D-BOX Audio inc. (« D-BOX Audio ») a été constituée le 15 décembre 1992 en vertu de la *Loi sur les compagnies* du Québec, sous la dénomination 2967-8141 Québec inc. Le 16 février 1994, ses statuts ont été modifiés afin de changer sa dénomination sociale à D-BOX Audio inc. Le 1^{er} septembre 2000, toutes les actions émises et en circulation de D-BOX Audio ont été acquises par Altitude Venture Capital Corporation/Corporation de capital de Risque Altitude (« Altitude »), une société de capital de démarrage inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX, par une prise de contrôle inversée. En date du 1^{er} avril 2011, la société a migré de la Bourse de croissance TSX à la Bourse de Toronto.

Altitude a été constituée le 19 juin 1998 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le 28 septembre 1998, les statuts d'Altitude ont été modifiés afin de permettre certains pouvoirs d'emprunt. À la suite de la prise de contrôle inversée de D-BOX Audio, les statuts d'Altitude ont été modifiés le 22 novembre 2000 afin de changer la dénomination sociale pour D-BOX Technologies Inc./Technologies D-BOX inc. D-BOX Audio a été dissoute le 30 août 2001 et ses actifs et son exploitation ont été transférés à la compagnie mère. Les statuts de la société ont été modifiés à nouveau le 19 août 2004 pour permettre au conseil d'administration de nommer des administrateurs supplémentaires conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

La seule filiale de la société, D-BOX USA Inc. (« D-BOX USA »), a été constituée en vertu des lois de l'État du Delaware le 16 mai 2006. D-BOX USA est une filiale à part entière de la société. À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, dans la présente notice annuelle, le terme « D-BOX » désigne la société et D-BOX USA, et tient également compte de l'entreprise initialement exploitée par D-BOX Audio.

Le siège social de la société est situé au 2172, rue de la Province, Longueuil, Québec, J4G 1R7. Au 31 mars 2014, D-BOX comptait 71 employés comparativement à 67 au 31 mars 2013.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

En élaborant des ententes avec les chefs de file du marché du divertissement et du marché industriel, la technologie de mouvement de la société s'impose en tant que norme mondialement reconnue par tous les joueurs importants.

Les sources de revenus actuelles de la société proviennent principalement :

1. de la vente ou de la location des systèmes de mouvement D-BOX, incluant les contrôleurs de mouvement et dans certains cas, les serveurs informatiques;
2. des droits d'utilisation (licence) de la technologie D-BOX lors de la vente de billets à l'admission dans une salle de cinéma équipée de la technologie D-BOX, pour visionner un film codé par D-BOX, ainsi que des revenus de maintenance associés à l'utilisation des systèmes;
3. les droits de codage de contenu visuel.

La société vise deux marchés distincts pour ses systèmes de mouvement, soit le **marché du divertissement** et le **marché industriel**.

HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES (DU 1^{er} AVRIL 2011 AU 31 MARS 2014)

Affaires internes

Le 14 août 2013, lors de l'assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires, deux nouveaux administrateurs, Kit Dalaroy et Jean Lamarre, ont été élu au conseil d'administration alors que trois administrateurs n'ont pas présenté de mise en candidature visant le renouvellement de leurs mandats. Au 31 mars 2014, le conseil était composé de sept (7) administrateurs, à savoir : Louis Brunel, Élane C. Phénix, Jean Lamarre, Kit Dalaroy, Claude Mc Master, Jean Colbert et Jean-Pierre Desrosiers.

À cette même assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires, les règlements généraux de la société ont été modifiés par l'adoption de l'article 35A, lequel exige un préavis pour la mise en candidature d'administrateurs. De plus, un régime de protection des droits des actionnaires a été mis en place.

En date du 16 mai 2014, M. Desrosiers a remis sa démission du conseil d'administration pour des raisons personnelles.

Marché du divertissement

En date des présentes, plus de 270 salles de cinéma dans vingt-et-un (21) pays sont équipées de systèmes de mouvement D-BOX ou sont en carnet de commande. Depuis avril 2009, il est à noter que 55% des films que la société a codé ont été numéro un au box office américain durant leur weekend de lancement.

D-BOX a mis en place un modèle d'affaires éprouvé pour toutes les parties impliquées (studios et distributeurs de contenu / exploitants de salles de cinéma / D-BOX), tel que démontré par les éléments suivants :

- une prime d'admission largement acceptée par les cinéphiles pour vivre l'expérience immersive Audio, Vidéo et Mouvement (AVM);
- une source d'achalandage et de revenus additionnels pour les exploitants de salles de cinéma, leur permettant ainsi de se distinguer par rapport à la compétition, et d'accroître leurs revenus (revenus (i) directs provenant de la vente de billets pour la section D-BOX, et (ii) indirects provenant de la vente d'aliments et boissons); et
- une source de revenus additionnelle pour les studios.

En ce qui a trait au cinéma à domicile, un nombre de 1 272 films et séries télévisées ont été codés au 31 mars 2014. La société a intéressé de nombreux manufacturiers de fauteuils de cinéma à domicile à son programme de partenariat visant l'intégration de systèmes de mouvement D-BOX à leurs produits offrant ainsi une gamme variée de produits aux cinéphiles. Parmi ces manufacturiers, nous retrouvons les sociétés suivantes :

Société	Pays
Acoustic Innovations	États-Unis
Cineak	Belgique
Cinema Design Group International	États-Unis
Cinemattech	États-Unis
Continental Seating	États-Unis
Design NS/Nordic Line Inc.	États-Unis
Fortress Seating	États-Unis
Front Row Seating	Canada
Jaymar	Canada
United Leather	États-Unis
VIP Cinema Seating	États-Unis
Oray Seating	France
TK Living	États-Unis
Acoustic Smart	États-Unis

Marché industriel

Au fil des ans, la société a développé plusieurs partenariats d'affaires avec des équipementiers d'origine, des intégrateurs et des revendeurs, étendant ainsi sa portée vers des sous-marchés tels la simulation industrielle, la formation virtuelle, les arcades, les casinos, les musées, les parcs d'amusement, les soins thérapeutiques et les planétariums. La société a développé des relations d'affaires avec, notamment, les sociétés suivantes :

Nom	Sous-marché	Pays
Global Immersion	Planétarium	Russie
Het Spoorwegmuseum	Musée du train	Pays-Bas
IMS	Course automobile	France
John Deere	Simulation, Construction	États-Unis
Precision Flight Controls	Simulation, Aviation	États-Unis
Triotech	Amusement, Arcade	Canada
Virage Simulation	Simulation, Conduite automobile	Canada
Virtual GT	Course automobile	Canada
Vita Care TMS	Soins thérapeutiques	Pays-Bas
VRX Simulators	Course automobile	Canada
WMS Gaming Inc.	Casino	États-Unis

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

ACTIVITÉS

D-BOX conçoit, fabrique et commercialise des systèmes de mouvement à la fine pointe de la technologie destinés au marché du divertissement et au marché industriel. Avec cette technologie unique et brevetée, D-BOX génère des effets de mouvement programmés spécifiquement pour chaque contenu visuel, qui sont dirigés vers un système de mouvement intégré dans une plateforme, un siège ou divers types d'équipements. Les mouvements qui en résultent sont précis et synchronisés avec l'action à l'écran, créant ainsi une expérience immersive d'un réalisme sans précédent.

La majorité des produits de la société sont conçus et assemblés au siège social de la société et sont vendus sous la marque D-BOX, ou, lorsque intégrés à d'autres produits, sous les marques des manufacturiers de fauteuils, des équipementiers d'origine, des intégrateurs et des revendeurs. Cette dernière méthode de commercialisation présente notamment l'avantage de minimiser les frais de vente et de commercialisation, qui sont assumés par les revendeurs des produits.

Les effets de mouvement formant le code de mouvement sont créés principalement dans les studios de la société situés à Hollywood en Californie pour le cinéma en salle, et au siège social de la société pour les autres sous-marchés.

STRATÉGIE D'ENTREPRISE

Étant une pionnière dans son domaine d'activités, la société développe et perfectionne des systèmes de mouvement sophistiqués depuis de nombreuses années. Forte de son avance technologique considérable, D-BOX s'impose aujourd'hui en tant que référence mondiale dans la création et la génération de mouvement autant pour le marché du divertissement que pour le marché industriel. La société est en constant développement de nouveaux produits de façon à répondre aux besoins de sa clientèle et maintenir sa position de tête dans le domaine de la simulation de mouvement.

Marché du divertissement

La société continue de miser sur ses relations privilégiées et sa crédibilité établies auprès des principaux studios d'Hollywood et de certains studios européens et asiatiques afin d'obtenir de plus en plus de contenu. La société est d'avis que l'accroissement de l'offre de films a un effet direct sur le nombre de salles de cinéma équipées et que les revenus de box-office par salle équipée de systèmes D-BOX MFX agissent à titre d'élément motivateur pour :

1. accélérer le déploiement de sa technologie auprès de nouveaux exploitants de salles qui veulent ajouter un élément distinctif à leur offre;

2. favoriser la vente de sa technologie auprès d'exploitants de salles de cinéma actuels qui souhaitent équiper plus d'un de leurs complexes ou encore équiper plus d'une salle dans un même complexe;
3. entraîner des ventes de systèmes de mouvement pour la clientèle du sous-marché du divertissement à domicile qui veut pouvoir visionner des films codés dans le confort de leur demeure;
4. inciter des clients du jeu vidéo à s'équiper de sièges munis d'actuateurs D-BOX permettant ainsi de ressentir toute l'action apportée par le jeu en question.

La société croit qu'en plus de constituer une excellente vitrine pour démontrer sa technologie au plus grand nombre de gens possible, le marché du divertissement dégage des revenus de plus en plus importants par les droits de licence sur l'utilisation de la technologie en fonction des primes demandées sur les billets d'admission en salle, par la vente ou la location de systèmes de mouvement ainsi que par les revenus de maintenance des systèmes de mouvement. Cette stratégie permet d'augmenter de façon importante la notoriété de la marque.

Marché industriel

Le marché industriel est influencé par le marché du divertissement qui continue d'accroître considérablement la notoriété globale de la marque D-BOX, éveillant ainsi l'intérêt des consommateurs à l'expérience « audio-vidéo-mouvement » (AVM) de façon à créer une demande grandissante pour l'expérience D-BOX dans d'autres sous-marchés comme, notamment, la simulation industrielle, la formation virtuelle, les arcades, les casinos, les musées, les parcs d'amusement, les soins thérapeutiques et les planétariums. La société mobilise des ressources qui se consacrent au développement de ces sous-marchés en constante croissance en vue de continuer de repérer de nouveaux partenaires éventuels, de satisfaire convenablement leurs besoins et de répondre à leurs demandes.

À l'égard des produits destinés aux utilisateurs de la simulation industrielle, la société poursuit sa mission de vendre des produits sous sa propre marque et sous des marques d'équipementiers d'origine, d'intégrateurs et de revendeurs, et d'adapter les produits en fonction des demandes spécifiques de manufacturiers et d'équipementiers d'origine de façon à pénétrer de nouveaux sous-marchés.

PRODUITS

La technologie unique de mouvement de D-BOX, combinée avec l'image et le son, renforce et confère une expérience immersive d'un réalisme sans précédent.

Trois éléments produisent le mouvement synchronisé avec les images et le son :

1. la création des effets de mouvement formant le code de mouvement appelé D-BOX Motion Code;
2. un contrôleur de mouvement servant d'interface entre le lecteur de disque optique ou le serveur vidéo contenant le film, et le système de mouvement D-BOX;
3. le système de mouvement D-BOX qui est composé, entre autres, de pistons électromécaniques (actuateurs) intégrés dans une plateforme, siège ou autres types d'équipement.

Tous les systèmes D-BOX, que ce soit pour le marché du divertissement ou le marché industriel, sont alimentés par le code de mouvement D-BOX Motion Code. Tous les effets sont codés pour reproduire l'action à l'écran dans le cas du marché du divertissement, et sont créés en temps réel pour diverses applications de simulation dans le cas du marché industriel.

Marché du divertissement

En ce qui a trait aux salles de cinéma, le code de mouvement D-BOX Motion Code est intégré au serveur de cinéma numérique qui inclut également l'image et le son. Il transfère les effets de mouvement au transmetteur D-BOX situé dans la salle de projection qui, à son tour, envoie l'information à tous les systèmes de mouvement D-BOX MFX situés dans la salle. La société commercialise les produits suivants :

1. les **systèmes de mouvement D-BOX MFX** : système de mouvement D-BOX intégré dans les sièges pour les salles de cinéma;

2. le **serveur D-BOX** : appareil qui transfère les effets de mouvement au transmetteur et qui permet d'offrir un soutien technique à distance, ainsi que la mise à jour des logiciels à distance pour chacune des salles;
3. le **transmetteur D-BOX** : appareil servant à décoder le signal provenant des serveurs de cinéma numérique.

Les produits offerts aux consommateurs du sous-marché du cinéma à domicile sont les suivants :

1. la **série SRP** : plateforme de mouvement qui s'adapte à plusieurs types de fauteuils et causeuses;
2. le **système de mouvement intégré au fauteuil** : le système de mouvement est intégré à des fauteuils par des manufacturiers de sièges, pour être ensuite mis en vente par le biais de revendeurs autorisés;
3. le **contrôleur de mouvement** : appareil qui synchronise et traite le code de mouvement D-BOX Motion Code et transmet les effets de mouvement aux actuateurs.

Pour ce qui est du jeu vidéo à domicile, la société commercialise les produits suivants :

1. la vente d'**actuateurs** D-BOX à des équipementiers d'origine et intégrateurs qui les intègrent à leurs propres produits et les vendent directement au consommateur ou à des revendeurs;
2. l'**interface de mouvement** : appareil qui synchronise et traite le code de mouvement D-BOX Motion Code et transmet les effets de mouvement aux actuateurs.

Marché industriel

Dans le cadre de ses relations d'affaires avec des équipementiers d'origine, des intégrateurs et des revendeurs, la société offre des trousse d'intégration de mouvement pour équipementiers d'origine. Chaque trousse d'intégration de mouvement se compose de systèmes de mouvement (actuateurs) et de modules électroniques de contrôle d'actuateurs qui transmettent le code de mouvement D-BOX aux actuateurs.

ACTIVITÉS DE COMMERCIALISATION

Afin de promouvoir ses produits et sa technologie, la société effectue principalement les activités de commercialisation suivantes :

Marché du divertissement

1. participation aux principales foires commerciales à-travers le monde;
2. promotion de la société au moyen de clips publicitaires présentés dans les salles de cinéma où D-BOX est présente, que la salle soit équipée de systèmes de mouvement D-BOX MFX ou non;
3. vente d'unités de démonstration dans le hall des différentes salles de cinéma afin de présenter les bandes annonce des films à venir comportant le code de mouvement D-BOX Motion Code ainsi que divers articles promotionnels destinés aux salles de cinéma;
4. organisation d'événements médiatiques lors de l'ouverture de nouvelles salles de cinéma et du lancement de films;
5. organisation d'activités promotionnelles sur le site Internet de la société, les sites Internet des salles de cinéma et de studios, et sur certains sites Internet ciblés et médias sociaux comme Facebook, Twitter et YouTube;
6. codage de clips publicitaires de tiers diffusés dans des salles de cinéma ou des unités de démonstration de D-BOX;
7. mise en place de sondages auprès des consommateurs pour recueillir des renseignements sur leur appréciation de l'expérience D-BOX;
8. programme de formation auprès des exploitants de salles de cinéma.

Marché industriel

Étant donné que la société fait affaires principalement avec des équipementiers d'origine dans le marché industriel, la majorité des efforts de commercialisation ciblant ces sous-marchés se font par ces équipementiers d'origine puisqu'ils sont responsables de l'intégration des actuators D-BOX dans les produits qu'ils commercialisent sous leurs propres marques. Par ailleurs, D-BOX participe à des foires commerciales ciblées qui ont pour but de démontrer toutes les utilisations potentielles de la technologie D-BOX afin de développer de nouveaux partenariats avec des équipementiers d'origine, des intégrateurs et des revendeurs. La société fait également la promotion de sa technologie auprès des équipementiers d'origine par la création de clips publicitaires qu'elle publicise, notamment, sur YouTube.

DISTRIBUTION

Marché du divertissement

La distribution de films qui intègrent le code de mouvement D-BOX Motion Code dans les salles de cinéma est assurée par le studio ou distributeur, ou par des tiers tels que Deluxe Digital Media ou Technicolor. Dans le cas du divertissement à domicile, le D-BOX Motion Code est intégré au film ou au jeu vidéo distribué par le studio ou distributeur, ou il est téléchargé par le contrôleur de mouvement installé au domicile de l'utilisateur.

Présentement, la vente et l'installation des systèmes de la société dans les salles de cinéma sont principalement effectuées par ses équipes internes partout dans le monde. Par contre, dans certains pays, D-BOX pénètre le marché par l'entremise de tiers qui effectuent des activités de développement des affaires et procèdent à l'installation de l'équipement D-BOX MFX.

Le réseau de vente et distribution des produits de divertissement à domicile compte sur de nombreux distributeurs qui facilitent la commercialisation des produits D-BOX à-travers le monde.

Marché industriel

La quasi-totalité des produits de la société qui sont destinés au marché industriel sont vendus à des équipementiers d'origine et des intégrateurs qui se chargent de la commercialisation et de la distribution des produits sous leurs marques respectives. D-BOX continue de concentrer ses efforts au développement de programmes de partenariats avec les équipementiers d'origine, qui utilisent leurs propres réseaux pour distribuer les produits de D-BOX.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La technologie de D-BOX est protégée par cent (100) dépôts de demandes de brevets à l'échelle mondiale, dont quarante-et-une (41) demandes d'enregistrements de brevets ont été accordées par les autorités compétentes. La société dépose ses demandes d'enregistrements de brevets de façon stratégique, selon la juridiction du dépôt, la commercialisation et la dominance du brevet.

Les marques de commerce D-BOX, D-BOX Motion Code, ARCHITECTES DU MOUVEMENT, MOTION ARCHITECTS, LIVE THE ACTION et VIVEZ L'ACTION, en lettres et, dans certains cas, en forme graphique, sont la propriété de D-BOX, et constituent des marques de commerce au Canada et dans la plupart des pays ou territoires où ces marques sont utilisées.

La totalité du D-BOX Motion Code créé par D-BOX, que ce soit dans le marché du divertissement ou le marché industriel, est protégé par les lois sur le droit d'auteur.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La société est en veille technologique constante. Les principaux efforts de développement de D-BOX visent à réduire les coûts de fabrication de ses produits, et à offrir de nouvelles solutions technologiques. En effet, la société planifie le lancement de divers nouveaux produits au cours de la prochaine année qui suivront l'évolution des marchés industriel et du divertissement et qui répondront aux nouvelles attentes de la clientèle de la société. De plus, D-BOX développe continuellement de nouveaux outils-logiciels qui permettent d'optimiser et d'automatiser le plus possible l'ensemble des opérations de la société, telle que la programmation du code de mouvement, sans pour autant compromettre la qualité des produits D-BOX.

Marché du divertissement

La société consacre annuellement des ressources importantes à l'amélioration de ses produits en s'appuyant sur sa technologie, et à la diminution du coût de fabrication de ceux-ci. Ces améliorations ont permis la sortie des produits offerts aujourd'hui par la société pour les diverses applications destinées aux sous-marchés du cinéma en salle et du divertissement à domicile. Une grande partie du travail a également été orientée sur la qualité et la fiabilité des composantes, ainsi que sur une série d'essais en laboratoire qui ont mené à la certification de nos composantes.

Les efforts d'expansion à l'égard des salles de cinéma et du divertissement à domicile visent principalement à favoriser la réduction du coût des systèmes et à ajouter des fonctionnalités qui facilitent davantage, et rendent plus accessible, leur utilisation et leur fonctionnement. Des efforts sont également consacrés à l'adaptation du système aux différents marchés internationaux, afin de répondre aux normes en vigueur dans chaque pays visé.

En parallèle, D-BOX entretient des relations avec les plus grands concepteurs de jeux vidéo au monde, lesquels fournissent, au besoin, le contenu spécifique à coder. D-BOX continue de développer de nouveaux produits pour répondre adéquatement à la demande de ce sous-marché dans le futur.

Marché industriel

Dans ce marché, tout comme dans le marché du divertissement, la société travaille constamment à la diminution du coût de fabrication de ses produits pour les diverses applications destinées aux marchés des équipementiers d'origine, des intégrateurs et des revendeurs.

Aujourd'hui, les efforts de recherche sont centrés principalement sur le développement de nouveaux produits qui reflètent l'évolution générale de la technologie et des différents modes de transmission du contenu.

D-BOX continue de développer de nouveaux partenariats avec des équipementiers d'origine, lesquels intègrent la composante matérielle (actuateurs) des systèmes de mouvement produits par D-BOX à leurs propres produits.

PRODUCTION ET SERVICE

L'assemblage final de tous les systèmes de mouvement de la société se fait dans son atelier à son siège social, par son personnel de production. Certains produits commercialisés par des fabricants de fauteuils, équipementiers d'origine et intégrateurs qui comportent des systèmes de mouvement de D-BOX sont assemblés dans leurs établissements. La société loue, au total, 20 908 pi², formés d'environ 8 500 pi² d'espace de bureaux, 3375 pi² d'espace d'entrepôt et 9 000 pi² de surface de production et de recherche et développement. Les locaux sont loués et font l'objet de quatre baux distincts, lesquels viennent à échéance en juillet 2015.

En mars 2009, la société a ouvert un bureau, dans un environnement hautement sécurisé, situé à Hollywood en Californie à partir duquel sont créés, entre autres, les effets de mouvement pour les films destinés au cinéma en salle. Quant au cinéma à domicile et au jeu vidéo, les effets de mouvement sont créés au siège social de la société.

Dans le marché du divertissement, le service après-vente est assuré par la société ou par des tierces parties mandatées par la société, lesquelles, dans plusieurs cas, fournissent déjà divers autres services à l'égard de l'équipement électronique dans les salles de cinéma. Une garantie est offerte sur tous les produits de divertissement à domicile, sur les ventes de produits à des équipementiers d'origine et sur les ventes d'équipement D-BOX aux salles de cinéma.

Chaque cinéma en salle est doté d'un serveur D-BOX branché sur le réseau Internet permettant à la société de faire une surveillance en temps réel de chacune des salles installées à-travers le monde, le tout afin d'assurer un fonctionnement sans faille du système et d'apporter les mises à jour qui sont requises. Toute anomalie est rapportée sans délai à des techniciens de la société de façon à pouvoir rapidement corriger la situation.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs devraient examiner attentivement les facteurs de risque suivants en plus des autres renseignements figurant dans la présente notice annuelle. Les risques et les incertitudes énoncés ci-après ne sont pas les seuls auxquels la société est assujettie. Des risques et des incertitudes supplémentaires dont la société n'est pas au courant pour le moment ou auxquels elle

n'accorde actuellement pas d'importance pourraient également nuire à ses activités commerciales et faire baisser le cours des actions de la société. La matérialisation de l'un des risques suivants pourrait nuire aux activités de la société et avoir des incidences négatives sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Le cas échéant, le cours des actions de la société pourrait diminuer.

Besoins futurs en capitaux

Advenant que le développement futur et la croissance de la demande s'intensifient de façon considérable et non planifiée, la société pourrait nécessiter l'apport de capitaux supplémentaires provenant notamment d'émissions d'actions et de la vente de titres de créance et de participation. Rien ne garantit que la société soit en mesure de recueillir les capitaux nécessaires pour poursuivre sa croissance, le développement et la commercialisation de sa technologie. Dans l'éventualité où D-BOX ne parvient pas à trouver des capitaux supplémentaires, cela pourrait avoir des incidences défavorables sur les activités de D-BOX, ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Conjoncture économique

Même si la gamme de produits développés et commercialisés par la société rend sa technologie de plus en plus accessible, ceux-ci demeurent des produits dont la demande est soumise aux fluctuations de la conjoncture économique. Par conséquent, tout ralentissement de la croissance économique pourrait réduire la demande pour les produits de D-BOX et avoir des incidences défavorables sur les activités de D-BOX, ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Alliances stratégiques

Le déploiement rapide de la technologie ainsi que la croissance future de la société dépendent en partie de sa capacité à développer des alliances avec des partenaires stratégiques. Dans l'éventualité où D-BOX ne parvient pas à développer de telles alliances stratégiques, cela pourrait avoir des incidences défavorables sur les activités de D-BOX, ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Accès au contenu

Le déploiement commercial de la société pour le cinéma en salle dépend en partie de son accès au contenu sur une base continue. Dans l'éventualité où D-BOX n'est pas en mesure de maintenir un flot continu de contenu, cela pourrait avoir des incidences défavorables sur les activités de D-BOX, ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Réseau de distribution

La croissance des activités de la société dépend notamment de sa capacité à développer des canaux de commercialisation et de distribution bien ciblés, à augmenter son nombre de points de vente et à attirer de nouveaux clients, aussi bien en Amérique du Nord qu'à l'échelle internationale. Dans l'éventualité où D-BOX n'y parvient pas, cela pourrait avoir des incidences défavorables sur les activités de D-BOX, ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain

Puisque la société réalise la majorité de ses ventes en dollars américains et qu'elle engage la majorité de ses dépenses en dollars canadiens, ses revenus et sa rentabilité sont influencés par la fluctuation du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain. La capacité de la société d'ajuster le prix de vente de ses produits pour tenir compte des fluctuations du taux de change est limitée. Ainsi, lorsque nécessaire, la société protège en partie son exposition aux fluctuations de la devise américaine en concluant des ententes lui permettant de fixer le taux de change du dollar canadien.

Coûts de fabrication

La société est constamment à la recherche de moyens de réduire les coûts de fabrication de ses produits, ce qui lui permet de réduire davantage le prix de vente de ses produits, d'accroître son volume d'affaires et d'améliorer par conséquent ses marges bénéficiaires. La capacité de la société à réduire ses coûts de fabrication dépend à la fois de son succès en matière de recherche et développement, de ses volumes d'achat de composantes lui permettant de bénéficier d'économies d'échelle et de la fluctuation des coûts de ses matériaux.

Concurrence

La technologie de mouvement de D-BOX est protégée par une combinaison de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce et d'autres lois de protection de la propriété intellectuelle. D'autres produits et technologies ont fait leur apparition ou pourraient être introduits sur le marché par des concurrents. Ces derniers pourraient disposer de ressources financières importantes pour développer et commercialiser ces produits, ce qui pourrait avoir des incidences défavorables sur les activités de D-BOX, ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Dépendance à l'égard d'un client

La société a vendu 40 % et 15 % de ses produits à deux clients du marché industriel et a vendu 9 % et 8 % de ses produits à deux clients du marché du divertissement pour l'exercice clos le 31 mars 2014. Ces clients demeureront importants au cours des exercices à venir. Si ces clients réduisaient, reportaient ou cessaient les achats actuels ou prévus des produits de la société, ceci pourrait avoir des incidences défavorables sur les activités de D-BOX, ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Risque de crédit

Au 31 mars 2014, deux clients représentaient 20 % et 10 % du total des comptes clients et 66% des comptes clients étaient assurés à 90 % du solde à recevoir. La société évalue la solvabilité de ses clients afin de limiter le montant de crédit offert et établit s'il y a lieu une provision pour créances douteuses. La société a actuellement recours à une couverture d'assurance afin de minimiser son risque.

Risque d'atteinte à la réputation par l'intermédiaire des médias sociaux

Les réseaux sociaux offrent une plateforme grandement accessible pour promouvoir les marques de commerces de la société mais possèdent des risques inhérents qui peuvent nuire à la réputation de la société. Plus particulièrement, les réseaux sociaux et autres forums de discussion établissent un mode de communication multilatéral qui permet aux utilisateurs de communiquer leurs opinions. Bien que la société soit d'avis qu'elle utilise les réseaux sociaux et les forums de discussion d'une manière raisonnable et respectueuse pour toutes les parties intéressées et qu'elle protège son image et sa réputation, elle n'exerce aucun contrôle sur les opinions exprimées par d'autres utilisateurs, et sa réputation pourrait être atteinte par des renseignements véridiques ou mensongers qui provient de personnes liées ou non à la société. Une atteinte à la réputation de la société pourrait nuire à la confiance des investisseurs, augmenter les difficultés rencontrées dans le cadre de l'établissement et du maintien des liens avec la communauté, ce qui pourrait avoir des incidences défavorables sur les activités de D-BOX, ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Dépendance à l'égard des fournisseurs

La fabrication des produits de la société repose largement sur la disponibilité de plusieurs composantes et produits. Ceux-ci doivent être obtenus à temps et correspondre aux critères de qualité, de quantité ou de coût que la société a établi. La majorité de ces composantes sont standards, mais certaines ne sont fabriquées que par quelques fournisseurs. La société estime être en mesure de s'approvisionner auprès d'autres manufacturiers si les fournisseurs actuels limitaient ou cessaient la production des composantes des produits de la société. Toutefois, la perte d'un fournisseur pourrait avoir des incidences défavorables sur les activités de D-BOX, ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Garantie, rappels et poursuites

La société est exposée à des frais de garantie, à des rappels de produits, et potentiellement à des poursuites et autres réclamations, notamment si ses produits s'avéraient défectueux, ce qui nuirait au développement de ses affaires et à sa réputation. Même si la société souscrit actuellement à une assurance-responsabilité du fait de ses produits, l'obligation de payer une réclamation au titre de cette responsabilité, si la société est reconnue responsable, pourrait entraîner des obligations monétaires excédant sa protection d'assurance, ou pourrait ne pas être couverte par son assurance et avoir une incidence défavorable importante sur les activités de D-BOX, son revenu, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Propriété intellectuelle

Les brevets de la société pourraient être incomplets, invalides, contournés, contestés ou rendus inapplicables. En outre, il se pourrait que les brevets en instance d'approbation soient refusés ou qu'ils n'offrent pas la protection désirée. Des poursuites pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle de D-BOX. Ces

litiges pourraient entraîner des frais considérables, sans aucune garantie de succès. La perte d'un brevet ou de toute autre propriété intellectuelle pourrait avoir des incidences défavorables sur les activités commerciales de D-BOX, ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Dépendance à l'égard du personnel clé et relations de travail

Le succès de D-BOX dépend de sa capacité à attirer et à garder à son service une main-d'œuvre hautement qualifiée. Le défaut de recruter et retenir les services d'un personnel qualifié et la perte d'employés-clés pourraient compromettre le rythme et le succès du développement de produits.

DIVIDENDES

À ce jour, la société n'a versé aucun dividende et elle a l'intention, pour l'instant, de réinvestir tous ses bénéfices futurs afin de financer la croissance de ses activités. De ce fait, la société n'a pas l'intention de verser de dividendes dans un avenir prévisible. Toute décision future de verser des dividendes est laissée à l'appréciation du conseil d'administration et sera prise en fonction de la situation financière, des résultats d'exploitation, des besoins en capital, ainsi que d'autres facteurs que le conseil d'administration de la société juge pertinents.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires de catégorie A de la société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole DBO.

Le tableau suivant indique les cours extrêmes du prix des actions de la société ainsi que le volume mensuel des opérations depuis le début de l'exercice financier clos le 31 mars 2013 jusqu'au 9 juin 2014.

Exercice financier	Mois	Fourchette des cours		Volume
		Haut	Bas	
2013	Avril	0,215\$	0,155\$	1 626 552
	Mai	0,20	0,155	1 051 928
	Juin	0,25	0,18	1 180 221
	Juillet.....	0,26	0,195	1 398 515
	Août.....	0,22	0,17	1 459 294
	Septembre.....	0,205	0,175	1 393 871
	Octobre.....	0,19	0,16	1 251 558
	Novembre.....	0,225	0,165	2 527 966
	Décembre	0,205	0,165	1 805 302
	2014	Janvier	0,215	0,175
Février		0,24	0,18	1 944 254
Mars		0,26	0,195	6 342 794
Avril		0,39	0,235	4 109 413
Mai		0,29	0,26	652 440
Juin (jusqu'au 9 juin 2014).....		0,28	0,25	741 432

STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital autorisé de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B pouvant être émises en série.

Les actions ordinaires de catégorie A de la société confèrent à leurs porteurs une voix par action aux assemblées des actionnaires de la société. Sous réserve des droits antérieurs de toutes les autres actions ayant priorité de rang, les porteurs d'actions ordinaires de catégorie A ont le droit de recevoir tout dividende susceptible d'être déclaré par le conseil d'administration de la société et ils ont le droit de recevoir tout remboursement de capital en cas de liquidation, de dissolution ou de tout autre partage des éléments d'actif de la société aux fins de la liquidation de ses affaires. Au 31 mars 2014, 163 781 129 actions ordinaires de catégorie A étaient émises et en circulation.

Les actions privilégiées de catégorie B peuvent être émises en une ou plusieurs séries, assorties des droits et assujetties aux conditions que peut établir le conseil d'administration. Aucun droit de vote n'est rattaché aux actions privilégiées de catégorie B, sauf si la loi le prescrit. Les actions privilégiées de catégorie B prennent rang avant les actions ordinaires de catégorie A en ce qui a trait au versement de dividendes et au remboursement du capital en cas de liquidation, de dissolution ou de tout autre partage des éléments d'actif de la société aux fins de la liquidation de ses affaires. Aucune action privilégiée n'est actuellement émise et en circulation.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

ADMINISTRATEURS

En date des présentes, le conseil d'administration est composé de six membres. Le mandat de chaque administrateur expire à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lorsque son successeur aura été élu ou nommé, à moins qu'il ne quitte son poste ou que celui-ci ne devienne vacant à la suite de sa destitution, de son décès ou pour toute autre raison. Le tableau suivant indique le nom des administrateurs, leurs fonctions principales et l'année à laquelle ils ont été élus administrateurs de la société.

Nom et municipalité de résidence	Poste	Fonctions principales	Administrateur depuis
Louis Brunel ⁽²⁾ Île-Bizard (Québec) Canada	Président du conseil d'administration	Administrateur de sociétés et expert-conseil d'entreprises	2008
Claude Mc Master Saint-Lambert (Québec) Canada	Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction de la société	2006
Jean Colbert ⁽²⁾ Verdun (Québec) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés et propriétaire et exploitant de salles de cinéma	2009
Élaine C. Phénix ⁽¹⁾ Verdun (Québec) Canada	Administrateur	Présidente Phénix Capital Inc.	2004
Jean Lamarre ⁽¹⁾⁽²⁾ Montréal (Québec) Canada	Administrateur	Président Lamarre Consultants	2013
Kit Dalaroy ⁽¹⁾ Montréal (Québec) Canada	Administrateur	Directeur financier Gestion de portefeuille Landry	2013

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Membre du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise.

Les administrateurs de la société ont exercé les fonctions principales suivantes au cours des cinq dernières années :

M. Louis Brunel a été président et chef de la direction de l'Institut international des télécommunications de mars 2002 à septembre 2008. Haut dirigeant et administrateur de sociétés, M. Brunel a passé la majeure partie de sa carrière dans le secteur des technologies de l'information et des communications. Avant d'entrer au service de l'Institut international des télécommunications, M. Brunel a occupé des postes de haute direction au Canada, en Europe et aux États-Unis. Il a été au service de Vidéotron Ltée pendant plus de 20 ans, dont 12 ans passés à l'expansion et à l'exploitation de Vidéotron International. Il a été notamment vice-président du conseil et directeur général de Videotron Holdings Plc, une société publique exploitante de services de télécommunications intégrés du Royaume-Uni, détenue majoritairement par Vidéotron Ltée et BCE Inc., dont la vente a dégagé un gain significatif pour ses actionnaires. Auparavant, pendant plus de dix ans, il a été au service de l'Université du Québec, où il a exercé successivement les fonctions de vice-président, Technologies de l'information et communications, et il a été président du conseil d'administration et directeur général de l'École nationale d'administration publique (ENAP).

M. Claude Mc Master s'est joint à la société en 2003 à titre de chef des finances et vice-président exécutif et en 2005, il est nommé président et chef de la direction. Auparavant, de 2001 à 2003, il a œuvré chez Ernst & Young en tant que vice-président, financement, fusions et acquisitions, menant de front plusieurs projets internationaux, dirigeant des équipes multidisciplinaires, créant des alliances stratégiques et accompagnant les entreprises dans leur croissance. En 1994, il a fondé et dirigé la firme de gestion-conseil AVINGCO, laquelle a été vendue en 1998 à la firme Arthur Andersen, où il est devenu associé épaulant des sociétés en haute technologie et sciences de la vie dans leurs stratégies de lancement de nouveaux produits, leur financement et leur rayonnement international. Il a suivi plusieurs programmes de formation pour exécutifs, tels que le

Corporate Governance in Public Companies, ICD.D donné par McGill Institute of Corporate Directors, et le Global Financial Management Executive Program donné par Harvard Business School. En février 2011, M. Mc Master a reçu le titre de PDG de l'année SGF 2011 – Les Affaires, prix exclusif décerné aux présidents d'entreprises de technologies organisé par l'Association québécoise des technologies (AQT). Il est actuellement membre des conseils d'administration de la Fondation Institut de Cardiologie de Montréal, Nexio Technologies et Biron Groupe Santé inc., où il agit également à titre de président du comité de rémunération.

M. Jean Colbert œuvre dans le milieu des salles de cinéma depuis plusieurs années en tant que propriétaire et exploitant de salles de cinéma. Jusqu'à tout récemment, il exerçait les fonctions de président et d'administrateur de l'Association des propriétaires de cinémas et cinéparcs du Québec. Il fait carrière depuis plus de 35 ans dans l'industrie du divertissement et a notamment été président de l'Association des distributeurs de films vidéo du Québec.

M^{me} Éline Cousineau Phénix est diplômée d'un baccalauréat ès arts avec mention d'honneur du Collège Jean-de-Brébeuf, détient le titre de Fellow de l'institut Canadien des valeurs mobilières et un certificat universitaire du Collège des administrateurs de société la désignant comme administrateur de sociétés certifié (ASC). Mme Phénix possède plus de vingt-cinq (25) ans d'expérience dans le marché des capitaux canadiens notamment à titre de première vice-présidente syndication chez Lévesque, Beaubien, Geoffrion Inc. (aujourd'hui Financière Banque Nationale Inc.) et première vice-présidente développement du capital à la Bourse de Montréal. Depuis 1999, Mme Phénix est présidente de Phénix Capital Inc. agissant à titre de consultante en gestions des actifs auprès de client institutionnels et privés. Mme Phénix est présentement membre de cinq (5) conseils d'administration et siège sur divers comités d'audit et de gouvernance.

M. Jean Lamarre a plus de 35 ans d'expérience en développement des affaires internationales, de la finance et stratégie d'entreprise et est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires des HEC Montréal, avec une spécialisation en économie appliquée. Il est associé de Lamarre Consultants qu'il a fondée en 1995. Cette société offre des conseils stratégiques et organise le financement de projets pour des sociétés dans leurs efforts d'implantation ou d'expansion principalement dans les domaines d'interventions des hautes technologies et sciences de la vie. M. Lamarre agit à titre de président exécutif du conseil d'administration de Semafo Inc. depuis juin 2008 et il est président du conseil d'administration de Télé-Québec et du journal Le Devoir, en plus de siéger sur le conseil d'administration de, notamment, TSO3, Argos Therapeutics, et Klox Technologies. Antérieurement, il a agi à titre de vice-président international auprès du Groupe Canam Manac principalement dans la gestion des opérations internationales et de grands projets. Pendant quinze ans, M. Lamarre a été très actif auprès des entreprises Lavalin. Il a œuvré au bureau de Bruxelles à titre de vice-président Europe étant responsable des opérations en Belgique, en Angleterre et en Norvège. Précédemment, il fut vice-président finances et administration du Groupe Lavalin Itée.

M. Dalaroy a débuté sa carrière en 1991 avec Donaldson, Lufkin Jenrette comme analyste financier à New York. Il joint ensuite Citigroup (Toronto) où il a été promu vice-président spécialisé dans les financements d'entreprises et les fusions et acquisitions. En 2002, Kit Dalaroy se joint à BCE en tant que vice-président fusions et acquisitions. En 2005, en tant que Managing Director chez Crédit Suisse et ensuite Deutsche Bank, M. Dalaroy agit comme conseiller stratégique dans de nombreuses transactions majeures. M. Dalaroy poursuit sa carrière à la Financière Banque Nationale en tant que directeur général. Il est actuellement associé chez Corporation Financière Champlain, une société de capital à des participations dans diverses sociétés de portefeuille et a récemment été nommé directeur général de Gestion de portefeuille Landry où Champlain a une participation minoritaire. M. Dalaroy détient un baccalauréat B.A. en économie et en sciences politiques de l'Université de Caroline du Nord à Chapel Hill. Il est président de la Fondation du Collège Jean Eudes et membre du conseil d'administration de La Fondation du Père Sablon. En 2002, M. Dalaroy a été récipiendaire du « Top 40 Under 40 » du Canada qui est un prix décerné aux Canadiens de moins de 40 ans qui se distinguent par leur leadership exceptionnel dans leur domaine respectif.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant indique le nom des membres de la haute direction, le poste actuellement occupé au sein de la société ainsi que la date à laquelle ils ont été nommés membres de la haute direction de la société:

Nom et municipalité de résidence	Poste actuel	Membre de la haute direction depuis
Claude Mc Master Saint-Lambert (Québec) Canada	Président, chef de la direction	septembre 2003
Luc Audet ⁽¹⁾ L'Assomption (Québec) Canada	Chef des finances	octobre 2008
Philippe Roy Saint-Bruno (Québec) Canada	Chef du développement des affaires	novembre 1999
Sylvain Trottier Saint-Lambert (Québec) Canada	Vice-président, Opérations	décembre 2006

(1) Luc Audet a été chef des finances de FRV Media Inc. (« **FRV** ») d'avril 2008 à décembre 2009. Le 5 mars 2009, FRV a été frappée d'une ordonnance d'interdiction d'opération par l'Autorité des marchés financiers en raison du défaut de FRV de déposer ses états financiers annuels à l'intérieur des délais prescrits. Cette ordonnance d'interdiction d'opération a été d'une durée de plus de 30 jours consécutifs.

Les membres de la haute direction occupent les postes indiqués ci-haut depuis plus de cinq ans sauf M. Philippe Roy qui était chef de la direction technologique jusqu'en avril 2013.

ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au 10 juin 2014, les administrateurs et membres de la haute direction de D-BOX, en tant que groupe, sont les propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exercent le contrôle ou la direction sur un total de 4 687 938 actions ordinaires de catégorie A de la société, ce qui correspond à 2,9 % des 163 781 129 actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la société. Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société ne possède ou ne contrôle des titres comportant droit de vote de D-BOX USA. Les informations du présent paragraphe ont été fournies par les administrateurs et les membres de la haute direction visés.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU COMITÉ D'AUDIT

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est actuellement composé de Élane C. Phénix, Kit Dalaroy et Jean Lamarre. Aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, un administrateur siégeant à un comité d'audit est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur, à savoir, une relation importante dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité. Le conseil d'administration estime que tous les membres du comité d'audit sont des membres indépendants.

Le conseil d'administration estime que chacun des trois membres du comité possède « des compétences financières » au sens du paragraphe 1.6 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, à savoir, que chaque membre a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société.

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTE

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités sont décrites ci-après :

M^{me} Élane Cousineau Phénix est diplômée d'un baccalauréat ès arts avec mention d'honneur du Collège Jean-de-Brébeuf, détient le titre de Fellow de l'institut Canadien des valeurs mobilières et un certificat universitaire du Collège des

administrateurs de société la désignant comme administrateur de sociétés certifié (ASC). Mme Phénix possède plus de vingt-cinq (25) ans d'expérience dans le marché des capitaux canadiens notamment à titre de première vice-présidente syndication chez Lévesque, Beaubien, Geoffrion Inc. (aujourd'hui Financière Banque Nationale Inc.) et première vice-présidente développement du capital à la Bourse de Montréal. Depuis 1999, Mme Phénix est présidente de Phénix Capital Inc. agissant à titre de consultante en gestions des actifs auprès de client institutionnels et privés. Mme Phénix est présentement membre de cinq (5) conseils d'administration et siège sur divers comités d'audit et de gouvernance.

M. Dalaroy a débuté sa carrière en 1991 avec Donaldson, Lufkin Jenrette comme analyste financier à New York. Il joint ensuite Citigroup (Toronto) où il a été promu vice-président spécialisé dans les financements d'entreprises et les fusions et acquisitions. En 2002, Kit Dalaroy se joint à BCE en tant que vice-président fusions et acquisitions. En 2005, en tant que Managing Director chez Crédit Suisse et ensuite Deutsche Bank, M. Dalaroy agit comme conseiller stratégique dans de nombreuses transactions majeures. M. Dalaroy poursuit sa carrière à la Financière Banque Nationale en tant que directeur général. Il est actuellement associé chez Corporation Financière Champlain, une société de capital à des participations dans diverses sociétés de portefeuille et a récemment été nommé directeur général de Gestion de portefeuille Landry où Champlain a une participation minoritaire. M. Dalaroy détient un baccalauréat B.A. en économie et en sciences politiques de l'Université de Caroline du Nord à Chapel Hill. Il est président de la Fondation du Collège Jean Eudes et membre du conseil d'administration de La Fondation du Père Sablon. En 2002, M. Dalaroy a été récipiendaire du « Top 40 Under 40 » du Canada qui est un prix décerné aux Canadiens de moins de 40 ans qui se distinguent par leur leadership exceptionnel dans leur domaine respectif.

M. Jean Lamarre a plus de 35 ans d'expérience en développement des affaires internationales, de la finance et stratégie d'entreprise et est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires des HEC Montréal, avec une spécialisation en économie appliquée. Il est associé de Lamarre Consultants qu'il a fondée en 1995. Cette société offre des conseils stratégiques et organise le financement de projets pour des sociétés dans leurs efforts d'implantation ou d'expansion principalement dans les domaines d'interventions des hautes technologies et sciences de la vie. M. Lamarre agit à titre de président exécutif du conseil d'administration de Semafo Inc. depuis juin 2008 et il est président du conseil d'administration de Télé-Québec et du journal Le Devoir, en plus de siéger sur le conseil d'administration de, notamment, TSO3, Argos Therapeutics, et Klox Technologies. Antérieurement, il a agi à titre de vice-président international auprès du Groupe Canam Manac principalement dans la gestion des opérations internationales et de grands projets. Pendant quinze ans, M. Lamarre a été très actif auprès des entreprises Lavalin. Il a œuvré au bureau de Bruxelles à titre de vice-président Europe étant responsable des opérations en Belgique, en Angleterre et en Norvège. Précédemment, il fut vice-président finances et administration du Groupe Lavalin ltée.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'AUTORISATION PRÉALABLE DE SERVICES D'AUDIT

Le comité d'audit n'a pas adopté de politiques et de procédures précises pour recruter des services non liés à l'audit. Toutefois, la charte du comité d'audit prévoit que tout service non lié à l'audit doit être considéré au préalable par le comité d'audit.

Honoraires de l'auditeur indépendant

Honoraires d'audit

Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires pour services professionnels rendus pour l'audit des états financiers consolidés annuels de la société, l'aide à l'établissement des états financiers intermédiaires et des questions connexes. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs indépendants de la société, ont facturé 79 500 \$ d'honoraires d'audit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, et 77 000 \$ d'honoraires d'audit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.¹

Honoraires pour services liés à l'audit

Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour services professionnels rendus qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la société et qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit ci-dessus, notamment l'assistance pour la mise en œuvre des normes internationales d'information financière. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs indépendants de la société, ont facturé au compte de la société 12 750 \$ d'honoraires pour services liés à l'audit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 et 10 710 \$ d'honoraires pour services liés à l'audit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.²

¹ Honoraires d'audit ayant trait à l'audit de l'exercice et aux états financiers intermédiaires conformément au plan d'audit 2014, sans égard à la date de facturation

² Comprennent les honoraires et les frais établis en fonction de la date de facturation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014

Honoraires pour services fiscaux

Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour les services professionnels rendus en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs indépendants de la société, n'ont pas facturé d'honoraires pour services fiscaux au cours des exercices clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013.³

Autres honoraires

Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les services autres que les services d'audit, les services liés à l'audit et les services fiscaux décrits ci-dessus. Ces services comprennent entre autres les services de traduction. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs indépendants de la société, ont facturé au compte de la société 6 300 \$ en honoraires pour d'autres services au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 et 6 300 \$ d'autres honoraires au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.⁴

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 et selon la réglementation applicable en l'espèce, aucune poursuite met ou n'a mis en cause les biens de la société, et cette dernière n'est ou n'a été partie à aucune poursuite. À la connaissance de la société, aucune poursuite judiciaire n'est actuellement envisagée.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun des initiés, des administrateurs ou des membres de la haute direction de la société, ni les personnes avec qui ils ont respectivement des liens n'ont ou n'ont eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération importante, qu'elle soit projetée ou conclue, dans les trois derniers exercices complets de la société et qui a eu ou est susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la société ou ses filiales.

CONTRATS IMPORTANTS

Outre les contrats conclus dans le cours normal des activités, la société n'a conclu aucun contrat important depuis le 1^{er} avril 2013, et aucun tel contrat n'a été conclu avant le dernier exercice qui serait toujours en vigueur en date des présentes.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions de la société est Services aux Investisseurs Computershare inc., laquelle détient les registres à son bureau de Montréal.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., est l'auditeur indépendant de la société depuis 2004 et a signé en cette qualité le rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers consolidés annuels de la société pour l'exercice clos le 31 mars 2014.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la société sont disponibles par Internet sur le site web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

On trouvera des renseignements supplémentaires, notamment sur la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux actionnaires de la société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations de la société concernant sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection des administrateurs.

³ Comprennent les honoraires et les frais établis en fonction de la date de facturation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014

⁴ Comprennent les honoraires et les frais établis en fonction de la date de facturation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion de la société établis pour l'exercice clos le 31 mars 2014.

Le site web de la société contient aussi des renseignements supplémentaires sur les produits. On peut consulter ces renseignements à l'adresse www.d-box.com.

ANNEXE A : CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DE TECHNOLOGIES D-BOX INC.

1. OBJET

La présentation et la divulgation de l'information financière de Technologies D-Box inc. (la « société ») constituent l'un des aspects les plus importants de la gestion de l'entreprise et des affaires de la société. Le conseil d'administration surveille le processus de présentation et de divulgation de l'information financière de la société afin d'acquiescer l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont respectés :

- a) la société se conforme aux lois, aux règlements, aux règles, aux politiques et aux autres exigences applicables des gouvernements, des organismes de réglementation et des bourses en matière de présentation et de divulgation de l'information financière;
- b) les conventions et les pratiques comptables, les jugements importants et les renseignements qui sous-tendent les états financiers de la société ou qui y sont intégrés sont les plus indiqués en fonction des circonstances;
- c) les états financiers trimestriels et annuels de la société sont exacts et présentent fidèlement la situation et la performance financière de la société conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »);
- d) les renseignements pertinents sur la situation et la performance financière de la société sont communiqués au public en temps opportun.

Pour aider le conseil d'administration à surveiller le processus de présentation et de divulgation de l'information financière de la société, le conseil d'administration a mis sur pied le comité d'audit.

Bien que le comité d'audit dispose de pouvoirs et a des responsabilités qui sont stipulées dans la présente charte, son rôle en est un de surveillance. Les membres du comité d'audit ne sont pas des employés à temps plein de la société et peuvent être ou non comptables ou auditeurs de profession, mais d'une manière ou d'une autre, leur rôle n'est pas d'agir en cette qualité. Par conséquent, il n'incombe pas au comité d'audit de vérifier les renseignements et les états financiers de la société ni d'établir que ceux-ci sont complets et exacts et conformes aux IFRS ainsi qu'aux règles et aux règlements applicables. Cette tâche incombe à la direction, aux auditeurs indépendants et aux autres professionnels dont la société retient les services.

2. COMPOSITION ET COMPÉTENCES

Les membres du comité d'audit sont nommés chaque année par le conseil d'administration. Le comité est composé d'un minimum de trois (3) administrateurs non reliés choisis parmi les membres du conseil. Ils sont nommés à la première réunion qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires ou à une autre réunion si un poste devient vacant. Le conseil d'administration nomme une fois par année le président du comité parmi les membres du comité d'audit.

Tous les membres du comité d'audit devraient avoir assez de connaissances financières pour lire et comprendre les états financiers. Au moins un (1) des membres du comité d'audit devrait avoir des « compétences comptables ou financières connexes » acquises dans le cadre d'emplois occupés dans le domaine de la finance ou de la comptabilité, l'accréditation professionnelle nécessaire en comptabilité ou toute autre expérience ou tous autres antécédents comparables qui lui ont permis d'acquiescer ces compétences financières, y compris avoir occupé le poste de chef de la direction, de chef des finances ou de membre de la haute direction assumant des responsabilités financières, et d'être en mesure d'analyser et d'interpréter un jeu complet d'états financiers et de notes afférentes conformément aux IFRS.

Dans le cadre de l'exécution des obligations qui incombent au comité d'audit, chaque membre de celui-ci doit pouvoir se fier de bonne foi aux documents suivants :

- a) les états financiers de la société dont un membre de la direction de la société ou les auditeurs indépendants, dans leur rapport écrit, lui ont déclaré qu'ils présentent fidèlement la situation financière de la société conformément aux IFRS;
- b) les rapports d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un évaluateur ou de toute autre personne dont la profession accorde de la crédibilité à ses déclarations.

Dans le cadre de l'exécution des obligations qui incombent au comité d'audit aux termes du présent mandat, chaque membre de celui-ci est tenu de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente manifesterait dans des circonstances comparables. Ce mandat ne vise aucunement à imposer aux membres du comité d'audit une norme de prudence ou de diligence qui serait, de quelque manière que ce soit, plus rigoureuse ou plus vaste que la norme à laquelle tous les membres du conseil d'administration sont assujettis, et il ne doit pas être interprété comme tel. Le comité d'audit est essentiellement chargé d'exercer des activités de surveillance et d'examen qui lui permettront d'acquiescer l'assurance raisonnable (mais non de s'assurer) que les activités fondamentales entourant la comptabilité et la présentation de l'information sont menées de manière efficace et que les objectifs en matière de présentation et de divulgation de l'information financière sont atteints, et de pouvoir faire un rapport à cet égard au conseil d'administration.

3. PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES DE FONCTIONNEMENT

Le comité d'audit doit s'acquiescer de ses responsabilités dans le contexte des principes et lignes directrices qui suivent :

- a) Le président du comité et les autres membres du comité d'audit ont des communications directes, ouvertes et franches tout au long de l'année avec la direction, les présidents des autres comités (le cas échéant) et les membres du conseil, les auditeurs indépendants et tous les conseillers principaux à d'autres comités, s'il y a lieu.
- b) Le comité, en consultation avec la direction et les auditeurs indépendants, élabore un plan de travail annuel en se rapportant aux responsabilités énoncées dans la présente charte.
- c) Le comité d'audit, en consultation avec la direction et les auditeurs indépendants, participe au processus d'étude et d'examen des questions financières importantes et des nouvelles normes susceptibles d'avoir une incidence sur la présentation et la divulgation de l'information financière de la société.
- d) Il incombe au président du comité d'audit d'élaborer l'ordre du jour des réunions du comité d'audit en consultation avec les membres du comité, les membres de la haute direction et les auditeurs indépendants.
- e) Le comité communique ses attentes à la direction et aux auditeurs indépendants en ce qui concerne la nature et l'étendue de ses exigences en matière d'information et des délais à respecter à cet égard. Le comité s'attend à recevoir, de la direction et des auditeurs indépendants, au moins une semaine avant chaque réunion, les documents pertinents à toutes les questions à l'ordre du jour de cette réunion.
- f) Pour l'aider à assumer convenablement ses responsabilités, le comité peut retenir les services d'une ou plusieurs personnes ayant des connaissances spécialisées, aux frais de la société, après avoir consulté la direction.
- g) À chaque réunion du comité, les membres du comité d'audit se réunissent à huis clos entre eux seulement, avec (au besoin), les auditeurs indépendants seulement et avec la direction seulement.
- h) Le comité, par l'entremise de son président, fait un rapport au conseil d'administration après chaque réunion du comité à la prochaine réunion du conseil qui est prévue ou plus tôt si requis.
- i) En tant que représentants des actionnaires, les auditeurs indépendants rendent ultimement compte de l'exécution de leur mandat au conseil d'administration et au comité d'audit. Le comité s'attend à ce que les auditeurs indépendants lui signalent toutes les questions importantes et toutes les questions susceptibles de le devenir qui découlent de leur relation avec la société.

Le comité d'audit se réunit au moins à chaque trimestre, et plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Il incombe au comité d'établir le moment où auront lieu les réunions, de convoquer celles-ci et d'en établir le fonctionnement en tenant compte des conditions suivantes :

- a) à toutes les réunions du comité d'audit, le quorum est constitué de la majorité des membres;
- b) les mesures prises par le comité d'audit à une réunion dûment constituée exigent au plus le vote favorable de la majorité des membres qui y assistent et, dans toutes les circonstances, une résolution ou un autre instrument écrit signé par tous les membres du comité d'audit est considéré comme une mesure prise par le comité d'audit.

Le responsable des finances de la société et les auditeurs indépendants assistent habituellement à toutes les réunions du comité d'audit.

Le procès-verbal des réunions du comité d'audit est approuvé par le comité et remis au conseil d'administration à titre informatif.

Le secrétaire de la société remplit la fonction de secrétaire aux réunions du comité d'audit.

4. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

Le comité a les responsabilités suivantes :

4.1 Présentation de l'information financière

- Examiner, avant qu'ils ne soient publiés, les états financiers annuels ainsi que le rapport des auditeurs indépendants y afférent, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.
- Examiner avant qu'ils ne soient publiés, les états financiers intermédiaires et annuels, le rapport de gestion et les communiqués de presse y afférents, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.
- Examiner avant qu'ils ne soient publiés, les documents d'information publics comme un prospectus et la notice annuelle, tout document contenant les états financiers consolidés de la société, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.
- Examiner avant qu'il ne soit publié, un état sommaire présentant les points saillants des données financières intermédiaires ou annuelles ainsi que des perspectives financières destinées aux créneaux des marchés des capitaux, aux courtiers en valeurs mobilières et aux institutions financières.
- Discuter avec la direction et les auditeurs indépendants de la conformité et de la pertinence des conventions comptables de la société.
- Discuter avec la direction des écarts importants entre les périodes comptables comparatives et les unités d'affaires comparables.

4.2 Conventions comptables

- Examiner l'incidence des modifications proposées aux normes comptables ou aux politiques ou règlements en valeurs mobilières portant sur les conventions comptables et la présentation de l'information, et en discuter de manière proactive.
- Examiner avec la direction et les auditeurs indépendants, les modifications proposées aux politiques comptables ainsi que les estimations et les jugements clés susceptible d'avoir une incidence sur la présentation de l'information financière et tenter de savoir si les politiques comptables, l'information divulguée et les estimations et les jugements clés sous-jacents sont considérés comme étant les plus indiqués dans les circonstances.
- Discuter avec la direction et les auditeurs indépendants de la clarté et de la suffisance de l'information financière divulguée par la société.
- Examiner les exemples de conventions comptables et de présentation de l'information de la société soumis par la direction par rapport à ceux qui sont suivis par d'autres sociétés dans le secteur d'activités de celle-ci.

4.3 Risques et incertitudes

Reconnaissant qu'il incombe au conseil, en consultation avec la direction : (1) de cerner les principaux risques commerciaux auxquels est exposée la société; (2) d'établir le degré de tolérance aux risques de la société; et (3) d'approuver la politique de gestion des risques, le comité d'audit se concentre sur les risques financiers importants et acquiert l'assurance raisonnable que ces derniers sont gérés ou contrôlés de manière efficace par la direction grâce aux moyens suivants :

- Acquérir l'assurance raisonnable que les risques financiers importants sont atténués ou contrôlés de manière efficace grâce aux moyens suivants :
 - (i) examiner avec la direction, au moins une fois chaque trimestre, la liste à jour de ces risques financiers ainsi que les mesures permanentes ou spéciales qui ont été prises pour gérer chacun d'eux;
 - (ii) discuter avec la direction de l'évaluation que fait celle-ci des risques financiers qu'entraîne, pour la société, sa gestion de ces risques financiers, le cas échéant;
 - (iii) s'assurer auprès de la direction que les conventions, les procédés et les programmes existants sont convenables afin de cerner, de gérer et de contrôler ces risques financiers.
- Examiner au moins une fois par année, le caractère convenable des assurances contractées par la société.
- Examiner trimestriellement la liste des dettes éventuelles de la société, y compris les réclamations en justice, les avis de cotisation d'impôt et autres, qui pourraient avoir des répercussions importantes sur la situation et les résultats financiers de la société et la manière dont ces éléments sont divulgués dans les états financiers.
- Examiner, au moins une fois par année, le caractère adéquat des pratiques de gestion des risques de change, des risques liés aux taux d'intérêt et des autres risques financiers, par exemple le recours aux instruments financiers dérivés.
- Examiner au moins une fois par année, les politiques qui exigent que les éléments de passif importants, actuels ou éventuels, soient signalés au conseil d'administration en temps opportun, ainsi que la conformité à ces politiques.

4.4 Contrôle financier et contrôle des écarts

- Examiner annuellement les plans des auditeurs indépendants afin d'acquérir l'assurance raisonnable que les procédures de contrôles internes sont adéquats compte tenu des risques, et sont complets, coordonnés et rentables.
- Examiner trimestriellement, avec la direction, le programme prévu par celle-ci ayant trait à l'élaboration et à la mise à jour des contrôles internes qui indique la progression des initiatives prévues ainsi que les mesures prises pour contrôler les écarts.
- Recevoir de la direction, des auditeurs indépendants, des conseillers juridiques ou autres personnes, des rapports réguliers sur les écarts importants observés, y compris toute indication ou détection de fraude, et les mesures correctives prises pour y remédier.
- Discuter avec la direction la base d'information utilisée par le chef des finances pour faire un rapport, au moins une fois par année, sur l'efficacité des contrôles internes de la société.

4.5 Conformité aux lois et aux règlements

- Examiner les rapports réguliers de la direction, des auditeurs indépendants et des conseillers juridiques à l'égard de la conformité de la société aux lois et aux règlements relatifs à la déclaration de revenus et à la divulgation de l'information financière, notamment ceux qui imposent des retenues, ayant un effet important sur les états financiers.

4.6 Relations avec les auditeurs indépendants

- Faire chaque année des recommandations au conseil quant à la nomination, à la révocation ou au remplacement des auditeurs indépendants.
- Approuver la rémunération et les modalités de la mission des auditeurs indépendants qui sont indiquées dans sa lettre de mission.
- Recevoir chaque année des auditeurs indépendants une déclaration écrite indiquant que les actionnaires, qui sont représentés par le conseil et le comité, sont leurs clients principaux.

- Recevoir chaque année un rapport des auditeurs indépendants quant à leur indépendance, ce rapport indiquant tous les services autres que l'audit fournis à la société (et les honoraires et frais connexes).
- Examiner avec les auditeurs indépendants l'étendue de l'audit, les points devant faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'audit, la mesure dans laquelle l'audit indépendant peut être coordonné avec un processus d'audit interne et les seuils d'importance relative que les auditeurs indépendants se proposent d'utiliser.
- Établir des processus de communication efficaces avec la direction et les auditeurs indépendants pour être en mesure de surveiller objectivement la qualité et l'efficacité des relations entre les auditeurs indépendants, la direction et la société.
- Recevoir des auditeurs indépendants des rapports sur l'état du programme d'audit approuvé, les constatations importantes des auditeurs indépendants, la lettre de recommandation ainsi que le rapport final des auditeurs.
- Rencontrer régulièrement les auditeurs indépendants en l'absence de la direction.
- Établir chaque année une liste des services que les auditeurs indépendants ne peuvent fournir de manière à sauvegarder leur objectivité et leur indépendance. S'assurer que cette liste de services prescrits est établie conformément aux exigences réglementaires applicables.
- Être tenu au courant, avant qu'ils soient confiés aux auditeurs indépendants, des services importants autres que l'audit qui doivent être fournis par ceux-ci.
- Examiner chaque année la politique d'embauche de la société limitant l'embauche de certains employés, actuels ou anciens, des auditeurs indépendants.
- Examiner tout rapport des auditeurs indépendants ayant trait à la rotation prévue des associés chargés du dossier de la société.

4.7 Autres responsabilités et questions

- Examiner et réévaluer chaque année la pertinence de la présente charte.
- Après avoir consulté le président et les auditeurs indépendants, acquérir l'assurance raisonnable, au moins une fois par année, que le personnel affecté aux finances et à la comptabilité de la société est compétent et assez nombreux, et que les autres ressources connexes sont suffisantes.
- Être tenu au courant de la nomination des cadres financiers de la société.
- Remplir toutes les autres fonctions que le conseil pourrait, de temps à autre, confier au comité.